



## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**Vu** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.431-9,

**Vu** le décret 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs de cycles entre la rue des Vergers et l'espace JCK,

**CONSIDERANT** que la création d'une voie verte participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux,

### **Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Réalementation 2.11.06** : Pistes cyclables bidirectionnelles pour cycles.

**Réalementation 2.02.05** : Voies interdites aux véhicules à moteur.

**Réalementation 3.05.03** : Rues équipées d'un panneau « CEDEZ LE PASSAGE ».

#### **Rue des Jonquilles :**

- La rue des Jonquilles est placée en impasse.

#### **Rue des Primevères :**

- La rue des Primevères est placée en impasse.

#### **Voie verte :**

- Mise en place de panneaux « Cédez le passage » au niveau de la rue des Jonquilles au croisement avec la voie verte.

- Piste cyclable bidirectionnelles pour cycles.

- Voies interdites aux véhicules à moteur à l'exception des véhicules motorisés suivants : pompiers et secours, gendarmerie et police, collecte des déchets et entretien communal ou métropolitain en vertu du décret 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes.

**Article 2 :** Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès que la signalisation correspondante est présente.

Article 4: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **03 FEV. 2023**

La Maire,  
Michèle **KANNENGIESER**

